

TERRITOIRE DE LA CAISSE

Projet ancré dans la Drôme, principalement à Dieulefit (3 200 habitant.e-s), et qui s'étend sur le bassin de vie de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (9 600 habitant.e-s). Zone rurale non périurbaine, caractérisée par un habitat sous forme de bourgs ruraux (Densité : 26 hab./km², soit 0,22 fois la densité de la France hexagonale | Taux de pauvreté de 16,5%, INSEE 2021).

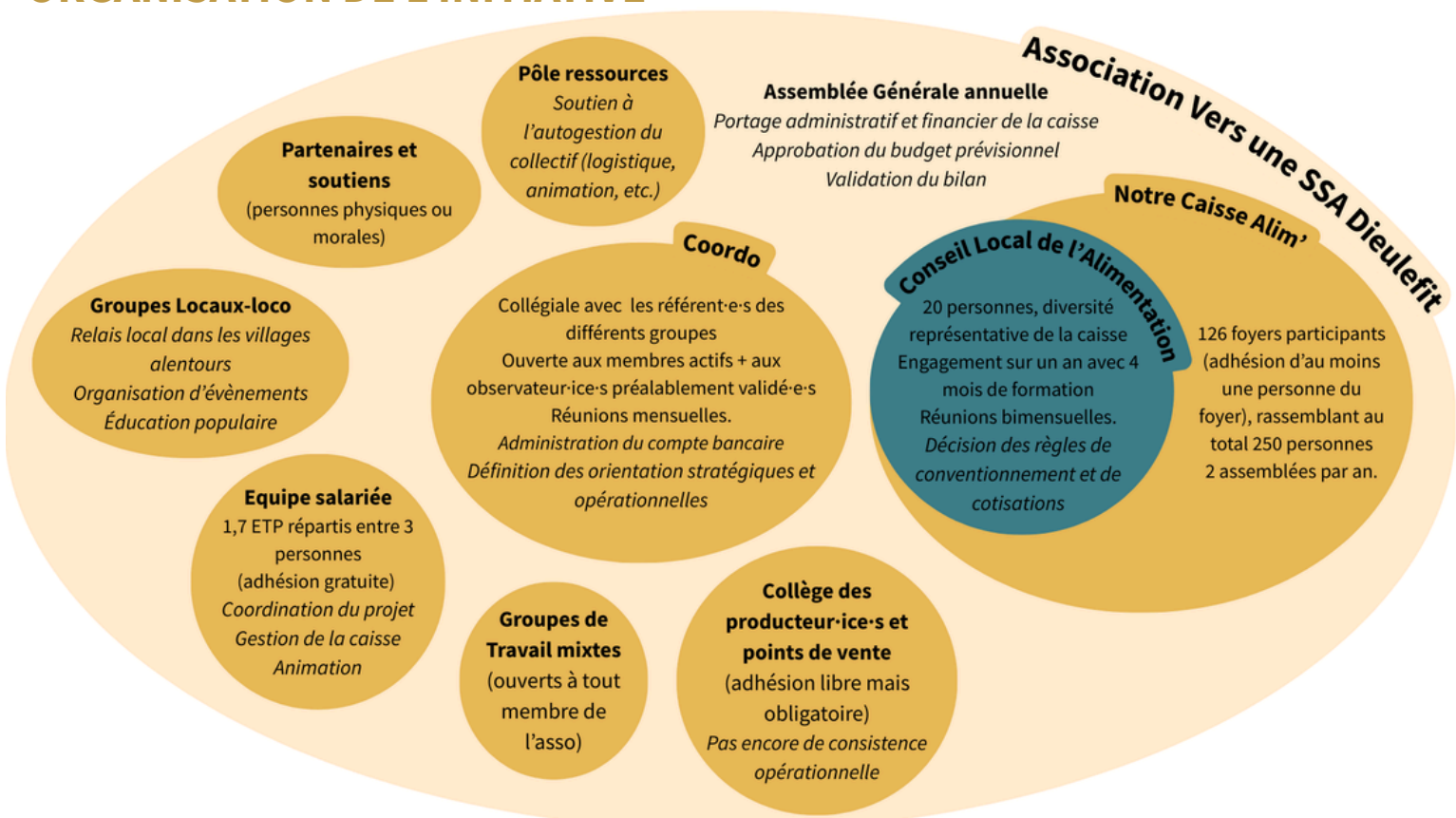
Le territoire de la communauté de communes, majoritairement naturel ou forestier, s'étend sur 37 000 hectares, dont 31% sont consacrés à l'agriculture (11 000 hectares), avec une spécialisation en polyculture polyélevage (52,4% de la SAU), suivi par l'élevage d'ovins, caprins et autres herbivores (19%). 97% de la SAU en AB ou en cours de conversion.

GENÈSE DU PROJET

Né de la rencontre entre une conseillère municipale sur liste citoyenne pour la transition sociale et écologique, un maraîcher installé sur la commune et soucieux de l'accessibilité de ses produits et un chercheur en géographie sociale. Ils se sont emparé.e-s du sujet de l'alimentation en 2020 avec le soutien de la mairie, mais ont construit une organisation indépendante et autonome. De 2021 à mars 2025 l'expérimentation prend la forme de marchés avec un système à trois prix, et s'oriente à partir de fin 2023 vers la construction citoyenne d'un projet de caisse de transfert monétaire.

ÉTAPES	DATES
DÉBUT DE L'INITIATIVE	Fin 2020 - Début 2021
PREMIÈRE RÉUNION DE CITOYEN-NE-S AUTOUR DU PROJET DE CAISSE	Janvier 2023
PREMIER TRANSFERT MONÉTAIRE	Mars 2025

ORGANISATION DE L'INITIATIVE



COTISATION À LA CAISSE

Montant de cotisation : contraint, avec une marge de libre choix. Une première tranche de cotisation (parmi 16 tranches) est calculée à partir du Revenu Fiscal de Référence, de la composition du foyer et de son patrimoine. Elle peut ensuite être modifiée, dans la limite de -3 tranches maximum.

Plafonné à 2x le montant du versement mensuel (soit 200€ de cotisation max pour 100€ reçus).

Cotisation moyenne : 99€.

Modalités : Engagement moral pour un montant sur 3 mois, puis possibilité de suspendre, arrêter ou modifier sa cotisation.

Signature d'un accord de cotisation à durée indéterminée pour permettre les prélèvements d'un point de vue juridique.



REDISTRIBUTION DE LA CAISSE

Montant du versement mensuel :

100€ par mois + 50€ par personne supplémentaire du foyer.

Montant moyen : 100€ par foyer.

Modalités :

La tranche de cotisation est donnée pour une unité d'allocation, soit 100€. Le montant de cotisation s'ajuste donc proportionnellement au montant versé.

Exemple. Un foyer qui cotise à la tranche minimale [40€ de cotisation pour 100€ versés] et qui est composé de 3 personnes peut recevoir jusqu'à 200€ [100 + 2x50€], pour lesquels il devra s'acquitter d'une cotisation totale de 80€ [2x40€].)

Les foyers participant peuvent choisir de recevoir leur montant mensuel dans sa totalité, ou d'en recevoir moins, en fonction du montant qu'ils pensent dépenser dans le mois ou de ce qu'ils souhaitent cotiser.

Exemple : Ce même foyer de 3 personnes peut choisir de recevoir 150, 100, ou 50€ ; auquel cas il ne cotisera que 60, 40 ou 20€.



OUTIL DE TRANSFERT MONÉTAIRE

65% des participant-e-s utilisent l'application *Mon compte alim'* sur leur smartphone (logiciel libre, solution numérique produite par Lokavaluto).

13% ont recours à un système de remboursement qui a été pensé pour les personnes qui n'ont pas de smartphone ou qui ne souhaitent pas passer par l'application (solution manuelle un peu plus chronophage). 22% des participant-e-s ont un usage mixte des deux solutions (smartphone et fiches de remboursement).

Le solde sur l'application *Mon compte alim'* est plafonné à 5 fois le montant mensuel de l'allocation reçue.

CONVENTIONNEMENT PAR LES PRODUITS

Sélection de produits chez une trentaine de points de vente (26 stands sur 4 marchés, 6 épicerie, 3 magasins de producteur-ice-s, 1 boulangerie coopérative, 17 producteur-ice-s en vente directe à la ferme):

- **Alimentaires** (sauf alcool)
- **Locaux** : priorité à l'ultra local (<40 km), puis au local (<80 km). Les produits transformés doivent l'être localement mais peuvent avoir une partie de matières premières qui ne sont pas locales. (ex sirop/pesto).
- **Labellisés** (AB, Nature & Progrès, Demeter). Volonté de s'en émanciper à long terme, en se basant sur la confiance et la traçabilité.



Règle de conventionnement : Les décisions de conventionner un produit ou non sont prises à partir de la boussole du conventionnement (pas de grille). Adhésion obligatoire des points de vente commercialisant les produits conventionnés, à partir de 1€ (Adhésion moyenne à 25€). Fonctionne ensuite avec deux paniers payés séparément (mode de paiement différent qui est sélectionné sur le logiciel de caisse, comme pour les tickets restaurant).

LE « PETIT + »

La caisse de Dieulefit vise une indépendance vis-à-vis des subventions, ce qui octroie aux citoyen-ne-s une liberté et autonomie totale de décision, mais contraint les entrées de nouveaux foyers dans la caisse (tirage au sort parmi les foyers prétendant aux tranches de cotisation basses).

HORIZONS

Afin de pérenniser leur autonomie financière, la caisse de Dieulefit étudie la possibilité pour les entreprises de financer (une partie de) la cotisation de leurs employé-e-s.



Pour en savoir plus : <https://notre-caisse-alim.org/>

<https://www.civam.org/alimentation/acces-a-alimentation-pour-tous-accessible/projet-a-fond-les-caisses-2024-2026/>

